



UNIL | Université de Lausanne

## Faculté de théologie et de sciences des religions

### **Directive de la Faculté de théologie et de sciences des religions sur l'examen intégratif du Bachelor en sciences des religions (FTSR), en « histoire et sciences des religions » (Fac. des lettres) et de la mineure en sciences des religions (Fac. des SSP) dès la rentrée du semestre d'automne 2021**

*Remarque : ce document remplace la précédente Directive portant le même titre. Il s'applique aux étudiant·e·s ayant débuté la seconde partie de leur Bachelor dès le semestre d'automne 2018, et entre en vigueur dès la rentrée du semestre d'automne 2021 (21 septembre 2021).*

#### **Art. 1 Cadre général**

Les plans d'étude de niveau Bachelor en sciences des religions (FTSR et Fac. des SSP) et en « histoire et sciences des religions » (Fac. des lettres) prévoient un « examen intégratif » obligatoire à la fin du programme d'études.

#### **Art. 2 Objectif**

<sup>1</sup>L'examen intégratif est un examen oral en session, d'une durée de 45 minutes, avec préparation.

<sup>2</sup>Il vise à tester la capacité des étudiant·e·s à mettre en pratique l'interdisciplinarité propre aux sciences des religions et/ou pratiquer la comparaison, et mettre en relation plusieurs compétences disciplinaires et/ou contenus thématiques abordés dans leur cursus de Bachelor, sur la base d'une thématique transversale, choisie par l'étudiant.

#### **Art. 3 Objectifs pédagogiques**

- Articuler de manière cohérente plusieurs compétences, méthodes et/ou thématiques et les outils d'analyse qui s'y rattachent.
- Mener des investigations sur des problématiques propres à la discipline.
- Identifier et utiliser à bon escient les outils d'analyse spécifiques à deux champs, approches, et/ou langues.
- Identifier de manière critique les enjeux et les dispositifs rhétoriques inhérents au matériel étudié.
- Mettre en contexte les matériaux utilisés.
- Lire de manière critique la littérature secondaire et identifier les problématiques qui y sont développées.
- Définir une problématique relative à une thématique, un terrain, ou un objet d'étude.
- Exposer sa réflexion de manière structurée et argumentée, tant à l'oral qu'à l'écrit.
- Maîtriser une expression orale et écrite de bon niveau en français.

## **Art. 4 Organisation**

<sup>1</sup>Cet examen n'est pas réalisé dans le cadre d'un enseignement. Il est placé sous la responsabilité d'un·e enseignant·e dont les enseignements figurent au programme des cursus d'études de Bachelor en sciences des religions, au choix l'étudiant·e.

<sup>2</sup>L'expert·e, également un·e enseignant·e, est choisi·e en concertation avec la personne désignée par le Décanat pour superviser l'examen (cf. dessous), de manière à intégrer une perspective interdisciplinaire, transversale ou comparatiste, et/ou vérifier la mise en relation des compétences disciplinaires et/ou contenus thématiques différents.

<sup>3</sup>La quantité de travail exigée correspond à 3 crédits ECTS (50-60 heures de travail).

<sup>4</sup>L'étudiant·e est interrogé·e sur un dossier soumis préalablement à l'enseignant·e et à l'expert·e, qui réunit une problématique, un plan et une bibliographie d'environ 7 références, les sources et autres documents nécessaires pour son argumentation.

<sup>5</sup>Les étudiant·e·s préparent leur dossier dans le cadre du tutorat placé sous la responsabilité d'une personne désignée par le décanat et organisé à cet effet. L'étudiant·e prépare un calendrier pour sa préparation qui doit être validé par cette personne. Cette dernière vérifie également que l'étudiant·e a pris contact suffisamment tôt avec l'enseignant·e et l'expert·e. L'examineur/trice doit avoir donné son accord et le choix de l'expert doit être validé par la personne en charge du tutorat au plus tard à la fin de la période d'inscription à l'examen. Le dossier doit être envoyé à l'examineur/trice et à l'expert·e au plus tard à la fin de la semaine qui précède la session d'examen concernée. Si l'une de ces deux conditions n'est pas remplie, la note de zéro est attribuée, étant donné que l'examen ne peut pas avoir lieu dans le respect de la règle énoncée ci-dessus.

<sup>5</sup>L'examen ne représente pas une contribution originale mais une étude synthétique, à ce titre l'établissement d'une bibliographie raisonnable, comprenant notamment de la littérature secondaire, en accord avec l'enseignant·e responsable et l'expert·e est crucial. En raison de sa nature synthétique, l'examen ne saurait porter sur un terrain effectué par l'étudiant·e.

## **Art 5 Dispositions transitoires**

<sup>1</sup>Les étudiant·e·s inscrit·e·s en Bachelor avant la rentrée académique 2018-19 ont le choix de présenter leur examen selon le dispositif précédent (examen écrit placé sous la responsabilité de deux enseignant·e·s) ou le dispositif décrit dans la présente Directive.

<sup>2</sup>Les délais pour obtenir l'accord de l'examineur/trice, d'envoi du dossier et de validation de la bibliographie (art. 4 al. 5 et 6) entrent en vigueur dès la rentrée académique du semestre d'automne 2021.

Document approuvé par la Commission pédagogique du CSR le 1er novembre 2018, modifié le 31 mai 2021.